



Direction de la réglementation  
Bureau de la circulation routière  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h sans interruption  
Courriel : [pref-cartes-grises@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-cartes-grises@seine-saint-denis.gouv.fr)  
Accueil téléphonique : 0141606054  
Horaires de l'accueil téléphonique :  
Du lundi au vendredi : de 9h à 11h et de 14h à 16h  
Site internet préfecture : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

## DUPLICATA

**Vous trouverez ci-après la liste des documents à présenter lors de votre passage en préfecture pour l'établissement d'un certificat d'immatriculation d'un véhicule d'occasion.**

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTE**

**Il est impératif de vous munir de votre pièce d'identité originale en cours de validité et d'un justificatif de domicile original à vos noms et prénoms de moins de six mois. Merci également de faire une photocopie de ces 2 documents.**



Si vous mandatez une personne pour effectuer les démarches à votre place, elle devra se présenter munie d'une [procuration](#), de sa propre pièce d'identité comme de la vôtre (pièce d'identité en cours de validité). Seuls les originaux doivent être présentés. La procuration à un mineur est interdite.

### **▲ Seul le titulaire de la carte grise peut demander le duplicata.**

- Perte : déclaration de perte effectuée en préfecture,
  - Vol : déclaration de vol enregistrée et tamponnée au commissariat,
  - Contrôle technique en cours de validité. En cas de perte ou de vol de ce document, vous devez demander une attestation auprès du centre de contrôle technique concerné. Si le contrôle technique n'est plus valide, vous pouvez demander à la préfecture une attestation d'identification de votre véhicule pour effectuer son contrôle technique.
  - Demande d'immatriculation remplie, datée et signée, apposition du cachet s'il s'agit d'une personne morale,
  - Justificatif de domicile original de moins de 6 mois à **vos noms et prénoms** : (justificatifs acceptés : quittance de loyer, de gaz ou d'électricité ; échancier en cours de validité ; facture de téléphone ; dernier avis d'imposition ou de non imposition ;taxe d'habitation ou taxe foncière de l'année en cours ; attestation d'assurance habitation en cours de validité. Une quittance de loyer de particulier à particulier n'est pas acceptée).
- Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + justificatif de domicile original de moins de 6 mois et pièce d'identité originale de celui qui vous héberge, photocopie recto-verso de sa pièce d'identité, photocopie de son justificatif de domicile + justificatif d'hébergement original à votre nom daté de moins de 6 mois (justificatifs acceptés : bulletin de salaire ; courrier de Pôle emploi ; relevé d'identité bancaire ou postal ; courrier de la CAF ; dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; facture de téléphone).
- Pour les sociétés : extrait Kbis original daté de moins de 2 ans délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bobigny + pièce d'identité originale du gérant.